

FERMETURE CHANTIER

Nous Jacques SITZ, bourgmestre de la Ville de Remich

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les dispositions générales de la partie écrite du P.A.G. de la Ville de Remich ;

Considérant que M. GOMES Manuel entreprend actuellement des travaux non-conformes selon l'autorisation N°2018/05 du 8 février 2018 sur la propriété aux abords de la rue St Nicolas, 5 à Remich.

Arrêtons :

Article unique :

Le chantier de M. GOMES Manuel, situé sur la propriété aux abords de la rue St Nicolas 5, parcelle inscrite au cadastre de la commune de Remich, section B de Remich, sous le numéro 354 est fermé avec effet immédiat.

Remich, le 5 novembre 2019

Le Bourgmestre,



Le présent arrêté sera affiché :

- au chantier en question ;
 - à la maison communale de la Ville de Remich ;
- et adressé à la Police Grand-Ducale à Remich